# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIIIe ANNEE. - No 39

**VENDREDI 16 MAI 2014** 



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** 

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

# Décès de M. Claude LAMBERT ancien Conseiller de Paris.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 11 mars 2014, de M. Claude LAMBERT, ancien Conseiller de Paris.

Sportif de haut niveau, Claude LAMBERT débuta à « France Soir », en 1955, comme journaliste à la rubrique sportive et fut rédacteur en chef de ce journal de 1987 à 1998.

Durant sa carrière, Claude LAMBERT déploya une incroyable énergie en « couvrant » 23 « Tour de France », les Jeux Olympiques de Munich en 1972, ceux de Moscou en 1980, les Jeux Olympiques d'hiver de Grenoble en 1968, d'Innsbrück en 1976, de Lake Placid en 1980, 15 coupes du monde de ski, 2 coupes du monde de football en Argentine en 1976 et en Espagne en 1978, etc. Par ailleurs, il fut commentateur sportif à la télévision, sur France 2, de 1975 à 1984)

Né à Montmartre d'un père Montmartrois, très attaché à la Butte et au 18° arrondissement, Claude LAMBERT s'engagea en politique auprès d'Alain JUPPE et fut élu, sur sa liste, conseiller du 18° en 1983.

Il devint, cette même année, adjoint au maire du 18° chargé de la jeunesse et des sports, fonction qu'il occupa jusqu'en 1995.

En outre, Claude LAMBERT siégea au Conseil de Paris de 1993 à 1995 et de 1998 à 2001. Durant cette même période, il assuma la charge de conseiller délégué auprès du Maire de Paris chargé de la vie locale et des associations. Enfin, il fut conseiller d'arrondissement du 18° de 2001 à 2008.

Claude LAMBERT laissera le souvenir d'un amoureux de la Butte et du 18°, mais surtout d'un homme de cœur, au caractère bien trempé, franc et loyal, avec un grand sens de l'humour et un féroce appétit de vivre.

M. LAMBERT était Chevalier dans l'Ordre national du Mérite et titulaire de la Médaille d'argent de la jeunesse et des sports.

Ses obsèques ont été célébrées le 19 mars 2014 en l'église Saint-Pierre de Montmartre, à Paris dans le 18° arrondissement.

# SOMMAIRE DU 16 MAI 2014

Pages

# **ARRONDISSEMENTS**

CAISSES DES ECOLES

 

# MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Mairie du 7º arrondissement. — Arrêté nº 14/07/2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire du 7º arrondissement à un conseiller d'arrondissement	Arrêté n° 2014 T 0731 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun, rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 5 mai 2014)
(Arrêté du 14 avril 2014) 1667	
VILLE DE PARIS	Arrêté n° 2014 T 0733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° (Arrêté du 12 mai
DELEGATIONS - FONCTIONS	2014)
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la promenade Sud des entrepôts Macdonald, à Paris 19° (Arrêté du 5 mai 2014)	Arrêté n° 2014 T 0734 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2014)
RESSOURCES HUMAINES	Arrêté n° 2014 T 0736 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13e (Arrêté du 12 mai 2014) 1674
Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de	,
Paris	Arrêté n° 2014 T 0742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bouchardon et cité Riverin, à Paris 10° (Arrêté du 9 mai 2014)
Fin de fonctions d'un administrateur de la Commune de Paris	Arrêté n° 2014 T 0744 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 9 mai 2014)
règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 6 mai 2014) 1668 <b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à sié-	Arrêté nº 2014 T 0769 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19e (Arrêté du 7 mai 2014) 1675
ger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 12 mai 2014)1668	Arrêté n° 2014 T 0774 instituant, à titre provisoire, la règle
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 12 mai 2014) 1669	du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bastille, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2014) 1676
RECRUTEMENT ET CONCOURS	Arrêté n° 2014 T 0775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Poliveau, à Paris 5° (Arrêté du 7 mai 2014)
Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux (Arrêté du 9 mai 2014)	Arrêté n° 2014 T 0777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13° (Arrêté du 9 mai 2014)
Fixation de la composition du jury de l'examen profession- nel d'ingénieur des travaux (Arrêté du 9 mai 2014) 1670	Arrêté n° 2014 T 0778 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13° (Arrêté du 9 mai 2014)
VOIRIE ET DEPLACEMENTS  Arrêté n° 2014 T 0619 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue	Arrêté n° 2014 T 0782 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 9 mai 2014)
Clovis Hugues, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014)	Arrêté n° 2014 T 0787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2014)
Arrêté n° 2014 T 0710 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19° (Arrêté du 30 avril 2014) 1671	Arrêté n° 2014 T 0795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13° (Arrêté du 13 mai 2014) 1678
Arrêté n° 2014 T 0719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19e (Arrêté du 7 mai 2014)	Arrêté n° 2014 T 0797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13° (Arrêté du 13 mai 2014) 1679
Arrêté nº 2014 T 0728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ramponeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2014)	Arrêté nº 2014 T 0798 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Arago, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2014) 1679
Arrêté n° 2014 T 0730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 5 mai 2014)	Arrêté n° 2014 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 13 mai 2014)

Arrêté n° 2014 T 0813 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 13 mai 2014) 1680	Arrêté n° 2014/3118/00029 modifiant l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des
Arrêté n° 2014 T 0815 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13e (Arrêté du 13 mai 2014)	services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 mai 2014) 1685
Arrêté n° 2014 T 0824 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malebranche, à Paris 5° (Arrêté du 12 mai 2014)	Nom du candidat déclaré admis à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 — spécialité institut médico-légal
Arrêté n° 2014 T 0825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5° (Arrêté du 12 mai 2014) 1681	Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 — spécialité voie publique 1685
DEPARTEMENT DE PARIS  TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS  Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionne-	Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 — spécialité voie publique
ment d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, quai de la Charente, à Paris 19° (Arrêté du 4 avril 2014)	Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 — spécialité surveillance spécialisée
ment d'un établissement d'accueil collectif, non perma- nent, type crèche collective, situé 243, avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 4 avril 2014)	Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 — spécialité préfourrière et fourrière
POLICE GENERALE  Arrêté n° 2014-00376 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 mai 2014)	Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 — spécialité préfourrière et fourrière 1686
ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION	COMMUNICATIONS DIVERSES
Arrêté nº 2014-00288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue d'Iéna, à Paris 16e (Arrêté du 8 avril 2014)	LOGEMENT ET HABITAT  Autorisation de changement d'usage, avec compensation,
Arrêté n° 2014 T 0689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Lowendal, à Paris 15° (Arrêté du 7 mai 2014)	de locaux d'habitation situés 97, rue de Lille, à Paris 7° 1687  AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  ORGANISMES DIVERS
règles de stationnement sur le boulevard de la Bastille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2014)	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION	Arrêté n° 2014-1665 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté
Arrêté n° 2014/3118/00027 modifiant l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 mai 2014)	du 28 avril 2014)
Arrêté n° 2014/3118/00028 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire Central, du Comité Technique	Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
Paritaire des Agents de Surveillance de Paris, du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'Admi- nistration, Comité d'Hygiène et de Sécurité, le Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil, de Soins Hospitaliers de Nanterre et le Conseil Supérieur des	vacance du poste de responsable (F/H) des ressources humaines de la Caisse des Ecoles
administrations parisiennes compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 mai 2014) 1684	postes (F/H)

# **ARRONDISSEMENTS**

# CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret  $n^{\circ}$  60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2014 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Ecoles de procéder à une délégation de signature ;

# Arrête:

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 4° arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement est donnée à :

Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Ecoles du 4° arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- congés annuels du personnel;
- déclaration des accidents du travail ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle dé légalité ;
- tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels des restaurants scolaires ;
  - conventions.
- Art. 2. Le présent arrêté qui prendra effet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera adressé :
  - au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics locaux ;
  - à la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
  - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 26 avril 2014

Christophe GIRARD

Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation de membres du Conseil d'arrondissement appelés à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4° arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles et notamment les dispositions de l'article II relatif à la composition du Comité de Gestion ;

## Arrête:

Article unique. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement en qualité de représentants de la commune :

- Evelyne ZARKA ;
- Corine FAUGERON;
- Julien LANDEL;
- Vincent ROGER.

Copie de cet arrêté sera adressé :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires);
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Christophe GIRARD

Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à faire partie du 3<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4° arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article II, relatif à la composition du Comité de Gestion ;

# Arrête:

Article unique. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour faire partie du 3° collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- Mme Corinne Mancel TOULOT;
- M. Ariel WEIL.

Copie de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires);
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Christophe GIRARD

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

# Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Attributions de fonctions aux Conseiller(ère) de Paris, Conseiller(ère)s d'arrondissement et Adjoint(e)s de la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement.

# Arrêté nº 2014/05:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

# Arrête:

Article premier. — M. Pierre CASANOVA, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, au budget, au développement économique, à l'emploi et au tourisme.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5° arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement;
  - L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

# Florence BERTHOUT

# Arrêté nº 2014/06:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

### Arrête:

Article premier. — M. Jacques SOPPELSA, 2° Adjoint à la Maire du 5° arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, aux universités et au sport.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement;
  - L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

# Florence BERTHOUT

## Arrêté nº 2014/07:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

#### Arrête:

Article premier. — Mme Flora KALOUSTIAN, 3° Adjointe à la Maire du 5° arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux séniors, au lien intergénérationnel et au handicap.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement;
  - L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

#### Florence BERTHOUT

### Arrêté nº 2014/08:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

# Arrête :

Article premier. — M. Benjamin ISARE, 4° Adjoint à la Maire du 5° arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux métiers d'art, à la démocratie locale et à la vie associative.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du  $5^{\rm e}$  arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement;
  - L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

# Florence BERTHOUT

# Arrêté n° 2014/09:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

### Arrête :

Article premier. — Mme Hélène HAUTVAL, 5° Adjointe à la Maire du 5° arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est

chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté, la voirie, les déplacements et les espaces verts.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5° arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires :
- M le Directeur Général des Services de la Mairie du  $5^{\rm e}$  arrondissement ;
  - L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Florence BERTHOUT

### Arrêté nº 2014/10:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

#### Arrête:

Article premier. — Mme Corinne GABADOU, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès de la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance et à la politique familiale.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5° arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du  $5^{\rm e}$  arrondissement ;
  - L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Florence BERTHOUT

# Arrêté nº 2014/11:

La Maire du 5e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

# Arrête:

Article premier. — M. Dominique TIBERI, Conseiller de Paris, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux Conseils de Quartier, à la Caisse des écoles, la sécurité et la prévention.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5° arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du  $5^{\rm e}$  arrondissement ;
  - L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Florence BERTHOUT

### Arrêté n° 2014/12:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

#### Arrête:

Article premier. — Mme Dominique STOPPA-LYONNET, Conseillère de Paris, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la santé, aux solidarités et aux professionnels de santé.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5° arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5° arrondissement :
  - L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Florence BERTHOUT

# Arrêté nº 2014/13:

La Maire du 5e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

## Arrête:

Article premier. — M. Alexandre BAETCHE, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la mémoire, au monde combattant, aux relations Armée-Nation, correspondant Défense.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5° arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement;
  - L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Florence BERTHOUT

Arrêté nº 2014/14:

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 :

### Arrête:

Article premier. — Mme Florence LAINGUI, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme, au patrimoine et à la biodiversité.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du  $5^{\rm e}$  arrondissement ;
  - L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Florence BERTHOUT

Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté nº 14/07/2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement à un conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18;

## Arrête:

Article premier. — M. Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au monde combattant et à la mémoire.

- Art. 2. M. Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du  $7^{\rm e}$  arrondissement ;
  - M. Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Rachida DATI

# **VILLE DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la promenade Sud des entrepôts Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats,

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

# Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la promenade Sud des entrepôts Macdonald à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement est fixée comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;
  - Au titre des experts:
- Mme Delphine BALDE, Architecte Urbaniste, Directrice du Pôle Urbanisme au sein de l'agence François Leclerq;
- Mme Frédérique FALAISE, Paysagiste DPLG, Chef de projet à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Reynald GILLERON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, coordonnateur de l'espace public du 16ème arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Maire

Julien BARGETON

### RESSOURCES HUMAINES

# Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 28 avril 2014,

Il est mis fin aux fonctions de Directrice de la Commune de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, dévolues à Mme Frédérique LAHAYE de FREMINVILLE, à compter du 7 avril 2014.

# Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 28 avril 2014,

M. Gaël ROUGEUX, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Cour des Comptes, dans le statut d'emploi de rapporteur extérieur pour une période de trois ans dont deux au titre de la mobilité statutaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

# Fin de fonctions d'un administrateur de la Commune de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 28 avril 2014,

Il est mis fin aux fonctions d'administrateur de la Ville de Paris dévolues à M. Jean-François LHOSTE, administrateur civil des ministères sociaux, à compter du 18 juin 2014.

# Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

La Maire de Paris.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

## Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Acter la démission du relais de prévention suivant :

— M. Jean FRANCOIS-LEBRERE, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Arthur Rimbaud Mairie du IV, 75004 Paris.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles

Olivier FRAISSEIX

# Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande de l'Union syndicale C.G.T. des Services publics parisiens en date du 22 avril 2014 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 23 avril 2014 ;

# Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne CALVES
- Mme Christine BAUÉ
- Mme Catherine BONNIN
- M. Yves BOZELEC
- Mme Catherine PEIGNE.

# En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Elisabeth DUPUIS
- M. Serge BRUNET
- Mme Sylvie VICIANA.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

# Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande de l'Union syndicale C.G.T. des Services publics parisiens en date du 22 avril 2014 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 23 avril 2014 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

# En qualité de titulaires :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Yves BOZELEC
- Mme Sylvie VICIANA.

# En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- Mme Christine BAUÉ
- Mme Nelly AMBERT
- M. Serge BRUNET
- Mme Catherine PEIGNE.
- Art. 2. L'arrêté du 4 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

# RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20:

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 février 2014 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 11 juin 2014 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 11 juin 2013 :

# A — Rédaction d'une note de synthèse :

- M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.
- M. Philippe VIZERIE, administrateur à la Direction des Ressources Humaines,

### B — Etablissement d'un projet technique de :

- \* constructions publiques urbanisme
- Mme Marie-Hélène CUSSAC, architecte voyer à la Direction de l'Urbanisme,
- Mme Marie-Luce MENANT, ingénieur des travaux à la Direction du Logement et de l'Habitat,
  - \* espaces publiques déplacements-propreté
- Mme Déborah LE MENER, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,
- M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements,
  - \* Systèmes d'information et réseaux
- Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines,
- Mme Mireille TASSEL, chargée de mission cadre supérieur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
  - \* Eau, environnement
- M. Alexandre NEZEYS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau,
- M. Frédéric TENG, ingénieur chef de projet à la régie « Eau de Paris ».
- Art. 2. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

# Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris :

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 février 2014 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 11 juin 2014;

#### Arrête:

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 11 juin 2014, est composé comme suit :

- Mme Aude DUFOURMANTELLE, architecte urbaniste en chef au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Présidente ;
- Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;
- Mme Patricia RICHARD, Conseillère municipale de Saint-Maurice ;
- M. Jean DJEBARA, Conseiller municipal de Chennevières sur Marne ;
- Mme Anneli DUCHATEL, ingénieur des Services techniques de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :
- M. François WOUTS, sous-directeur à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique.
- Art. 3. Un membre de la Commission Administrative Paritaire  $n^{\circ}$  05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0619 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clovis Hugues, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19e arrondissement, notamment rue Clovis Hugues;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue Clovis Hugues, entre les n°s 17 et 27, à Paris 19e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clovis Hugues;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 mai 2014 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLOVIS HUGUES, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal  $n^{\circ}$  2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du  $n^{\circ}$  22.

L'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, situé au droit du n° 22 est neutralisé pendant la durée des travaux.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Compagnie des Eaux de Paris, réparation d'une conduite, au droit du n° 9, rue d'Aubervilliers, à Paris 19e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 16 mai 2014 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS,  $18^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

## Hervé BIRAUD

# Arrêté nº 2014 T 0710 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Sol Conseil, de travaux de sondages de reconnaissance des sols, au droit du n° 12, rue Armand Carrel, à Paris 19°, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 mai 2014 inclus) ;

# Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAVENDISH, 19° arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

# Arrêté n° 2014 T 0719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux d'inspection de son réseau, dans la rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 mai au 9 juillet 2014 inclus</u>);

## Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE ARCHEREAU,  $19^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places ;
- RUE ARCHEREAU,  $19^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au  ${\rm n}^{\rm o}$  10, sur 2 places ;
- RUE ARCHEREAU,  $19^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au  ${\rm n^o}$  19, sur 3 places;
- RUE ARCHEREAU, 19° arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 4 places;
- RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6<sup>ème</sup> Section Territoriale de Voirie.

#### Hervé BIRAUD

# Arrêté n° 2014 T 0728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ramponeau, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10393 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11° et 20° arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées au cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00477 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Ramponeau, à Paris 20°:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 mai au 11 juillet 2014 inclus</u>) ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAMPONEAU, 20° arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DE TOURTILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RAMPONEAU, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DE TOURTILLE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAMPONEAU, 20° arrondissement, côté impair n° 17 (1 place GIG) déplacée au droit du n° 43 de la RUE RAMPONEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAMPONEAU, 20° arrondissement, côté impair n° 39 (1 place GIG) déplacée au droit du n° 43 de la RUE RAMPONEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON et la RUE RAMPONEAU.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont suspendu en ce qui concerne la piste cyclable BOULEVARD BELLEVILLE, <u>du 19 au</u> 30 mai 2014.

Art. 6. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE RAMPONEAU, 20° arrondissement.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-00477 du 29 juin 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable, RUE RAMPONEAU, <u>du</u> 12 mai au 11 juillet 2014.

- Art. 7. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 8. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 9. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

# Arrêté n° 2014 T 0730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment avenue de Flandre ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux d'inspection et d'entretien de son réseau, au droit des nos 108 à 112 et 125, avenue de Flandre, à Paris 19e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai au 18 juillet 2014 inclus) ;

## Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire,

- AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 108 bis, sur 1 place;
- AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le nº 110 et le nº 112, sur 2 places;
- AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 125, sur 2 places;
- AVENUE DE FLANDRE, 19e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du no 123 et en vis-à-vis du no 125, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 108 bis.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

# Arrêté nº 2014 T 0731 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun, rue de l'Ourcq, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux d'inspection et d'entretien de son réseau, entre l'avenue de Flandre et la rue de Cambrai, à Paris 19°, nécessite de réglementer la circulation des véhicules de transport en commun, rue de l'Ourcq;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 mai au 27 juin 2014 inclus</u>) ;

# Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et la RUE DE CAMBRAI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,

Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie Hervé BIRAUD

# Arrêté n° 2014 T 0733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 mai 2014 inclus) ;

# Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, côté impair n° 217 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté nº 2014 T 0734 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mai 2014 au 31 juillet 2014 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 108 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0736 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2014);

## Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté pair n° 64 (7 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bouchardon et cité Riverin, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8. R. 411-25 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté municipal n° 2009-021 du 25 février 2009 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le 10° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10e arrondissement, notamment rue Bouchardon;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bouchardon et cité Riverin, à Paris 10° arrondissement;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 8 août 2014 inclus) ;

# Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOUCHARDON, 10° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RENE BOULANGER et la RUE DU CHATEAU D'EAU du 9 au 20 juin 2014.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE BOUCHARDON, 10° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE RENE BOULANGER et la RUE DU CHATEAU D'EAU du 9 au 20 juin 2014.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h 30.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-021 du 25 février 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- CITE RIVERIN,  $10^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le  $n^{\rm o}$  2 et le  $n^{\rm o}$  6, sur 6 places ;
- RUE BOUCHARDON, 10° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 19, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

# Hervé BIRAUD

# Arrêté n° 2014 T 0744 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bichat, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bichat, à Paris 10°:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 mai 2014 inclus) ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BICHAT,  $10^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

# Arrêté n° 2014 T 0769 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Aubervilliers, à Paris  $19^{\circ}$ ;

Considérant que la réalisation par la Société Batirénov, de travaux de dépose d'Agéco, au droit des nos 16 à 18 rue d'Aubervilliers, à Paris 19e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 17 mai 2014</u>);

# Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS,  $19^{\rm e}$  arrondissement, entre le  $n^{\rm o}$  16 et le  $n^{\rm o}$  18.

- Art. 2. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE D'AUBERVILLIERS,  $18^{\rm e}$  et  $19^{\rm e}$  arrondissements, depuis la RUE DU DEPARTEMENT jusqu'au n° 20 ;
- RUE D'AUBERVILLIERS, 18° et 19° arrondissements, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'au n° 14.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6<sup>ème</sup> Section Territoriale de Voirie

#### Hervé BIRAUD

# Arrêté n° 2014 T 0774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bastille, à Paris 4°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un chantier privé, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bastille, à Paris 4e :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai au 4 juin inclus) ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BASTILLE,  $4^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au  $n^{\rm o}$  2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

# Arrêté nº 2014 T 0775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 :

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Poliveau, à Paris 5°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2014, de 8 h à 16 h) ;

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE POLIVEAU, 5° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ESSAI et le BOULEVARD DE L'HOPITAL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POLIVEAU, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

# Arrêté n° 2014 T 0777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 6 juin 2014 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESPERANCE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0778 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans, le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 mai 2014 au 30 mai 2014 inclus</u>);

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté nº 2014 T 0782 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'une basevie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2014) ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE ERARD,  $12^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15 (80 mètres), sur 16 places ;
- RUE ERARD, 12e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENIE EBOUE et le n° 10 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la R.A.T.P. nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai au 28 juillet inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE BRIDAINE.

Cette mesure sera effective du 12 au 21 mai 2014 de 8 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT,  $17^{\rm e}$  arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE BRIDAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 12 au 21 mai 2014 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRIDAINE et la RUE LA CONDAMINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 6 au 13 juin 2014 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRIDAINE et la RUE LA CONDAMINE.

Cette mesure sera effective du 6 au 13 juin 2014 de 8 h à 17 h.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA CONDAMINE et la RUE DES DAMES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 13 juin au 28 juillet 2014 de 8 h à 17 h.

Art. 6. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA CONDAMINE et la RUE DES DAMES.

Cette mesure sera effective du 13 juin au 28 juillet 2014 de 8 h à 17 h.

Art. 7. — L'arrêt et le stationnement de transport de fonds sont interdits, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 74.

La place de transport de fonds située au 74, rue La Condamine est neutralisée et est déplacée au 33, rue des Batignolles du 12 au 21 mai 2014.

Art. 8. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRIDAINE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOURSAULT vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Cette mesure sera effective du 23 mai au 23 juin 2014.

- Art. 9. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 10. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 11. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5<sup>ème</sup> Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

# Arrêté n° 2014 T 0795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 mai 2014 inclus);

## Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- $\bullet$  RUE NATIONALE, 13° arrondissement, côté impair, n° 63 (5 mètres), sur 1 place
- RUE NATIONALE, 13° arrondissement, côté pair, n° 74 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

# Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mai 2014 inclus) ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13° arrondissement, depuis la RUE NATIONALE vers et jusqu'à l'AVENUE EDISON.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

# Sylvain MONTESINOS

# Arrêté nº 2014 T 0798 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10528 du 27 mars 1996 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'assainissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans le boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 mai 2014 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13° arrondissement, depuis la RUE PASCAL vers et jusqu'au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-10528 du 27 mars 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue de la Colonie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2014 au 23 mai 2014 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté nº 2014 T 0813 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mai 2014);

# Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0815 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Cantagrel, à Paris  $13^{\rm e}$ :

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2014) ;

## Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CANTAGREL,  $13^{\rm e}$  arrondissement, depuis la RUE DE PATAY vers et jusqu'au n° 66.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13° arrondissement, depuis la RUE DU DESSOUS DES BERGES jusqu'au n° 66 de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2014 T 0824 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malebranche, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'EVESA il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Malebranche, à Paris 5°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 19 mai 2014, de 8 h à 16 h);

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MALEBRANCHE, 5° arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

# Arrêté n° 2014 T 0825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de construction nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Calvin, à Paris  $5^{\circ}$ ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juillet 2014) ;

# Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN CALVIN, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique uniquement les 10 et 11 juin, de 9 h à 16 h.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
- RUE JEAN CALVIN,  $5^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au  $1^{\rm o}$  6, sur 3 places ;
- RUE JEAN CALVIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

# DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, quai de la Charente, à Paris 19°, pour l'accueil de 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

# Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 décembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 18, quai de la Charente, à Paris 19°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 6 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu.
- Art. 3. Le Directeur de l'établissement est M. Hervé BESSONNIER.
  - Art. 4. L'arrêté du 24 janvier 2014 est abrogé.
- Art. 5. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

> > Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 243, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

# Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 243, avenue Gambetta, à Paris 20e.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 39 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 15 enfants ne marchant pas.
- Art. 3. La Directrice de l'établissement est  ${\sf Mme}$  Sylvia ARCERITO.
- Art. 4. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

> > Philippe HANSEBOUT

# PREFECTURE DE POLICE

# POLICE GENERALE

# Arrêté n° 2014-00376 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police.

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

### Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Caporal-chef Aktar NOURAH, né le 24 avril 1988 — 10° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal Ludovic DALLEAU, né le 6 décembre 1985 — 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Antoine BRESSAN, né le 6 novembre 1989 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

# Arrêté n° 2014-00288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue d'léna, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé au droit du n° 86 de l'avenue d'Iéna, à Paris dans le 16e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IENA, 16e arrondissement, dans la contreallée, sur 5 places.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

# Arrêté n° 2014 T 0689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Lowendal, à Paris 15°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Lowendal, à Paris dans le 15° arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du viaduc de la ligne 6 du métropolitain situé sur les boulevards Garibaldi et de Grenelle, à Paris dans le 15° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : <u>du 30 juin au 29 août 2014</u>) ;

Considérant que durant la durée des travaux, il convient de créer une zone d'attente provisoire pour les bus de remplacement assurant la desserte du secteur pendant l'arrêt de l'exploitation de la ligne 6 du métropolitain ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté chaussée principale, entre les n<sup>os</sup> 16 et 26, sur 15 places;
- AVENUE DE LOWENDAL,  $15^{\rm e}$  arrondissement, côté chaussée principale, au droit du n° 37, sur 4 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la régie autonome des transports parisiens.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Alain THIRION

# Arrêté n° 2014 T 0735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le boulevard de la Bastille, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier, pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité de l'interstation gare de Lyon — Bastille de la ligne 1 du métro, située au droit des nos 50 à 52 du boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 mai au 20 juin 2014);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

# Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA BASTILLE,  $12^{\circ}$  arrondissement, entre le n° 50 et le n° 52, sur la station « Autolib ».

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Alain THIRION

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00027 modifiant l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police.

Vu l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel du 24 avril 2014 par lequel la D.T.P.P. signale le remplacement de M. Yves BLANCHET par M. Jean-François MARTI en tant que représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

# Arrête:

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

- Au titre des représentants titulaires du personnel, les mots:
  - « M. Yves BLANCHET, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. » ;

Sont remplacés par les mots :

- « M. Jean-François MARTI, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Arrêté nº 2014/3118/00028 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire Central, du Comité Technique Paritaire des Agents de Surveillance de Paris, du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'Administration, Comité d'Hygiène et de Sécurité, le Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil, de Soins Hospitaliers de Nanterre et le Conseil Supérieur des administrations parisiennes compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR INTA1406386D du 30 avril 2014 portant nomination de M. Pascal SANJUAN en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ; Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'Administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des Agents de Surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité, chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines :

Vu l'arrêté NOR INTA1401795A du 6 février 2014 portant nomination de M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public;

Vu la note du 28 janvier 2014 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public, à compter du 6 janvier 2014 ;

Vu la note du 18 mars 2014 portant nomination de M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe en qualité de sous-directeur de l'action sociale, à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police, à compter du 28 février 2014 ·

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

# Arrête:

Article premier. — A l'article 1er des arrêtés n° 09-09044 du 12 juin 2009 et n° 09-09049 du 7 juillet 2009 susvisés, *les mots* : « le Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « le Chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

- Art. 2. A l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 09-09044 du 12 juin 2009, n° 09-09048, n° 09-09049 du 7 juillet 2009 et n° 09-09051 du 24 juillet 2009 susvisés, *les mots* : « le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration » *sont remplacés par les mots* : « le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ».
- Art. 3. L'article 2 de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 susvisé, est modifié comme suit :
- 1° dans la rubrique : « Représentants titulaires », *les mots* « M. Eric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration » *sont remplacés par les mots* « M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de la Police » ;

- 2° dans la rubrique : « Représentants suppléants », *les mots* : « Mme Marie-Paule FOURNIER, sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémy-Charles MARION, sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines » ;
- 3° dans la rubrique : « Représentants suppléants », *les mots* : « M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;
- 4º dans la rubrique : « Représentants suppléants », *les mots* : « Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».
- Art. 4. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014/3118/00029 modifiant l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aidessoignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2014 portant nomination de Mme Catherine DUCASSE en qualité de chef du Bureau de l'accompagnement social, au service des politiques sociales, de la sous-direction de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines;

Vu l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

## Arrête:

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, les mots :

« M. Sébastien TRUET, chef du Bureau de l'accompagnement social de la sous-direction de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines » :

sont remplacés par les mots :

« Mme Catherine DUCASSE, chef du Bureau de l'accompagnement social de la sous-direction de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Nom du candidat déclaré admis à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 — spécialité institut médico-légal.

Liste, par ordre alphabétique, du candidat déclaré admissible :

- JEUNEHOMME Nicolas.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

La Présidente du Jury

Michèle BAMEUL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 — spécialité voie publique.

Liste, par ordre alphabétique, des trente-cinq candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ABAUZIT Guy
- BALANEC Béatrice
- BEN HOMMANE Mohammed
- BOURA nom d'usage STYRANEC Sylviane
- BUCHERON nom d'usage SCHMIT Martine
- CLAVELY nom d'usage KRAEMER Wilfrid
- COULIOU Anne-Marie
- DEVISMES Patricia
- EVANO Hervé
- FITOUSSI nom d'usage BONGIBAULT Deborah
- GARCIA Valérie
- GOBIN nom d'usage FERME Josiane
- GOSSELIN nom d'usage BUT Véronique
- LEBRAN nom d'usage DELASSE Sergine
- LEFEVRE nom d'usage RADUREAU Jacqueline
- LE GALL Ghislaine
- LEGRANDOIS Annie-France
- LENORMAND Yannick
- LEPREUX nom d'usage MERESSE Corinne
- LESAGE nom d'usage CATOUILLARD Lucienne
- LOFFLER Murielle
- MARCELLINE Marie-Françoise
- MARTIAL Florent

- MAVILLE Jacqueline
- MONTOUT Jocelyne
- PETIT Jocelyne
- PEYNAUD nom d'usage FOREST Laurence
- RAUX nom d'usage LAFONT Marie-Christine
- RODRIGUES nom d'usage BERTORELLO Michele
- ROZIECKI Olivier
- SIVIGNY nom d'usage OGER Annick
- SOMME nom d'usage ARVIN-BEROD Chantal
- TADRIST Lhocine
- TAMAZOUNT nom d'usage BENAOUM Elise
- WEENS nom d'usage ZIDI Carole.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

La Présidente du Jury

Michèle BAMEUL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 — spécialité voie publique.

32 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- ABON Christian
- BEAUDOT nom d'usage FERREIRA Corinne
- BEN HOMMANE Mohammed
- BONGIBAULT Stéphane
- BOUANGOA nom d'usage SIGISCAR Nathalie
- BRUNEL nom d'usage ROLEZ Valérie
- BUZON Stéphane
- CATTIAUX nom d'usage DAVOINE Florence
- CURTON nom d'usage VADO Marie-Andrée
- DIEME Ramatoulaye
- DOGUE Akouavi
- FONTAINE nom d'usage DELAFENETRE Caroline
- GABRIEL nom d'usage POIRIER Ganis
- GERMANY nom d'usage SUZANON Josiane
- GORACY nom d'usage WILLEMY Jenny
- HAMITOUCHE Yazid
- HAZARD nom d'usage FOLTYNSKI Christelle
- JOSSE Virginie
- JOUANDEAU David
- KAROUI Sébastien
- LANDAIS nom d'usage JAUGEAS Sylvie
- LE GALL Ghislaine
- LE NAOUR Agnès
- LECONTE Monique
- MAGISTER Catherine
- MOUEZA nom d'usage MOLLARET Alice
- MULARD nom d'usage RAVAUT Dorothée
- NEDDAF Nadya
- OUMAZIZ Mayede
- SAN FELIX Raoul
- TOUCHET Yannick
- WILLEMY nom d'usage GUINIO Florence.

Fait à Paris, le 9 mai 2014

La Présidente du Jury

Michèle BAMEUL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 — spécialité surveillance spécialisée.

4 candidats ont été déclarés admissibles :

- BUCHER Alfred
- GOTTE Walter
- LACROIX Patrick
- REIG nom d'usage VANDEVOORDE Cécile.

Fait à Paris, le 9 mai 2014

La Présidente du Jury

Michèle BAMEUL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 spécialité préfourrière et fourrière.

Liste, par ordre alphabétique, des neuf candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BEAUVALET Robert
- CHEVRIAUX Christophe
- DUPONT Christophe
- GROMAT Lucien
- HOARAU Bruno
- LEMAIRE Thierry
- ROUSSEL Guy
- SILLON-LOREDON nom d'usage NARCISOT Nicole
- TETAUD Philippe.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

La Présidente du Jury

Michèle BAMEUL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 — spécialité préfourrière et fourrière.

11 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- BEAUVALET Robert
- BRIGTHON José
- CHEVRIAUX Christophe
- DESCOMBIN Jean-Pierre
- DUPONT Christophe
- HOARAU Bruno
- LEMAIRE Thierry
- NOURRY nom d'usage PAROCHE Nicole
- SILLON-LOREDON nom d'usage NARCISOT Césaire
- TETAUD Philippe
- TIDAS Pierre.

Fait à Paris, le 9 mai 2014

La Présidente du Jury

Michèle BAMEUL

# **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 97, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.

Décision nº 14-228:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 avril 2012 complétée le 5 octobre 2012, par laquelle la société SEFI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 617,80 m², situés au rez-de-chaussée droite (117,30 m²), au 2° étage fond de couloir (41,70 m²), au 3° étage face (257,20 m²) et au 4° étage face (159,80 m²) du bâtiment A (rue) et au 1er étage gauche (22,40 m²) et droite (19,40 m²) du bâtiment B (cour) de l'immeuble sis 97, rue de Lille, à Paris 7°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 11 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de  $633,80~\text{m}^2$ , situés :

Adresse	Etages	nº appt	Typologie	Superficie
28, quai des Céles- tins, à Paris 4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	101	T4	80,70
	1 <sup>er</sup>	103	T3	64,50
	2 <sup>e</sup>	201	T4	79,70
	3 <sup>e</sup>	301	T4	80,10
	4 <sup>e</sup>	402	T2	48,70
	5 <sup>e</sup>	501	T3	68,40
	5 <sup>e</sup>	502	T2	47,20
	5 <sup>e</sup>	503	T3	65,40
				534,70 m <sup>2</sup>
78, rue des Gravilliers, à Paris 3°	2 <sup>e</sup>	2	T2	41,96
	3 <sup>e</sup>	3	T1	25,05
	4 <sup>e</sup> /5 <sup>e</sup>	4	T2	32,09
				99,10 m <sup>2</sup>
	633,80 m <sup>2</sup>			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 novembre 2012 :

L'autorisation n° 14-228 est accordée en date du 7 mai 2014.

# AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-1665 portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives a la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-0210 en date du 27 janvier 2014 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président: M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Ville du Kremlin-Bicêtre (94);

### Membres:

- M. Ali ZAHI, Maire Adjoint à la Ville de Bondy (93);
- M. Olivier CLÉMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris (75);
- Mme Claire GUILHEM, Responsable de la veille juridique au pôle juridique de la commune de Villiers-sur-Marne (94);
- Mme Emmanuelle FAURE, Adjointe à la chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75);
- M. Fabrizio COLLUCIA, Adjoint au chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75);
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Olivier CLÉMENT le remplacerait.
- Art. 3. Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.
- Art. 4. Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.
- Art. 5. La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation, La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

# **POSTES A POURVOIR**

# Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Grade : agent de catégorie A Poste numéro : 32817.

Spécialité : — sans spécialité. Métier : Chargé(e) de mission.

### LOCALISATION

Direction: Bureau du Cabinet de la Maire — Service: Bureau du Cabinet de la Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès: Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

# DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : Les services administratifs du Cabinet assurent le bon fonctionnement du Cabinet de la Maire : logistique, informatique, téléphonie, ressources humaines, budget, marchés publics...

Les agents y assurent l'accompagnement de la Maire et de ses conseillers ainsi que certaines missions transversales (suivi et traitement du courrier du Maire, édition du B.M.O....).

# NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de mission auprès du conseiller Discours et Etudes.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du conseiller Discours et Etudes.

Encadrement: Non.

Attributions:

Placé(e) sous l'autorité du conseiller discours et études, le(la) titulaire de poste aura pour tâche de contribuer à la rédaction d'éléments de langage ainsi qu'à différents courriers ou éditoriaux. II(elle) participera aussi à l'élaboration des discours.

Il(elle) pourra également être amené(e) à proposer des communiqués de presse et à préparer des éléments de réponse pour les interventions médias.

Conditions particulières :

Grande disponibilité. Capacité à traiter des demandes urgentes.

# PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

Etudes littéraires, humanités, sciences Po.

Qualités requises :

Nº 1 : Capacités éprouvées à la rédaction ;

N° 2 : Sens de la synthèse et de l'anticipation ;

N° 3 : Profil généraliste, polyvalence ;

N° 4 : Discrétion, réactivité, capacité à travailler seul.

Connaissances professionnelles:

 $N^{\rm o}$  1 : Connaissance des institutions parisiennes et de l'organisation de la collectivité ;

N° 2 : Culture générale.

# CONTACT

Célia MELON — Service: chef du Bureau du Cabinet — Bureau: 44 — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone: 01 42 76 53 44 — Mél: celia.melon@paris.fr.

# Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable (F/H) des ressources humaines de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles du 20e arrondissement de Paris recrute un responsable (F/H) des ressources humaines de la Caisse des Ecoles (attaché d'administrations parisiennes ou contractuel).

Placé(e) sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles du 20° arrondissement de Paris, établissement public communal, présidé par la Maire d'arrondissement, vous assurerez la mise en œuvre de la politique des ressources humaines. La Caisse des Ecoles du 20° emploie 300 agents de différents statuts. Pour accomplir vos missions, vous serez assisté(e) de deux agents.

#### Missions

- Gestion de la carrière du personnel :
- suivi des carrières, organisation et mise en œuvre du processus de recrutement, suivi et mise en œuvre de la législation statutaire et juridique, élaboration des actes administratifs (arrêtés, promotions internes, contrats, etc.), suivi des procédures liées à la carrière (maladie, évaluation régime indemnitaire, régime disciplinaire), préparation des délibérations, assurer les entretiens annuels des agents ;
- Assurer la préparation du budget des ressources humaines et établir les tableaux de bord de suivi de la masse salariale, organiser le suivi des Commissions des Instances Paritaires en préparant les dossiers pour les soumettre à l'avis de la C.A.P., mettre en place et assurer le suivi et l'organisation de la C.T.P.;
- Relayer les demandes des représentants syndicaux et faire des propositions;
- Encadrer les missions du Service des ressources humaines en vérifiant le traitement de la paie, définir les besoins en formation et établir les plannings correspondants, établir les calendriers de congés, R.T.T. et formations ;
  - Poursuivre la mise en place de l'outil de gestion CIRIL.

### Profil recherché:

Expérience sur un poste similaire dans une collectivité d'une durée de 5 ans.

# Qualités requises :

- Connaissance des textes réglementaires des agents titulaires et non titulaires de droit public;
  - Autonomie, rigueur, discrétion ;
- Sens des initiatives et de la responsabilité, qualités rédactionnelles ;
  - Maîtrise des outils de bureautique et logiciels de paie ;
  - Travail en équipe et esprit de communication.

Adresser lettre de motivation et C.V. à : Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20° arrondissement — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — ou par email à l'adresse : recrutementcde20@gmail.com.

# Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

- 1 Adjoint technique de 2e classe (F/H) Service sécurité;
- 1 Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H) Service budget.

Contact: à l'attention de M. Pascal RIPES — Mèl: recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT